

La raison d'État se traduit par des considérations d'intérêt politique invoquées pour justifier un acte qui contredit la morale. Il est des situations où l'intégrité de l'État étant menacée, il apparaît nécessaire de commettre des actes auxquels on ne peut se livrer normalement et moralement : Henri III ou Louis XIII sont deux rois qui firent assassiner respectivement le duc de Guise et le maréchal d'Ancre car ces deux personnages risquaient de renverser l'État. La raison est appliquée à une situation politique, c'est-à-dire à l'État, un système d'institutions, incarnation de l'État, Louis XIV aurait dit : « l'État, c'est moi ! ». La raison d'État permet d'enfreindre la loi au nom d'un impératif rationnel qui satisfasse au bien public, bien que la loi est "l'expression de la volonté générale". Cela implique en effet que son élaboration est dictée par la raison du plus grand nombre. Au nom d'une raison, peut-on, sous certaines conditions, en appeler à la raison d'État ? L'État doit-il être envisagé en fonction de la raison, ou de l'intérêt ? Dès lors, y a-t-il une raison d'État ?

La raison d'État permet de déroger aux lois lorsque le bien public l'exige : l'homme politique chargé de prendre les décisions est amené alors à enfreindre la loi pour une bonne cause. Cette bonne cause produira donc les bons effets : préserver l'État. Il est donc nécessaire de définir les conditions à partir desquelles on peut prétendre faire un bon usage de la raison d'État : premièrement, il doit bien s'agir de l'utilité du public, et non des particuliers qui exercent le pouvoir. En quelque sorte, il existe une loi suprême, qui prime sur toutes les autres : celle du salut public ; secondement, et de façon évidente, ceux qui invoquent la raison d'État doivent être les représentants d'un pouvoir légitime. Un homme qui, par un coup d'État, prend le pouvoir, ne peut invoquer la raison d'État pour faire assassiner ses opposants au prétexte qu'ils menacent l'État car cet homme a d'abord été lui-même une menace pour l'État. Selon Platon « le mensonge est inutile aux dieux, mais utile aux hommes sous forme de remède, il est évident que l'emploi d'un tel remède doit être réservé aux médecins, et que les profanes n'y doivent point toucher » (La république). Troisièmement, si la légalité est outrepassée par les moyens mis en oeuvre par la raison d'État, cela demeure ponctuel et la légalité n'est pas abolie, elle demeure la référence commune. Finalement et quatrièmement, la raison d'État n'est invoquée qu'en des circonstances précises où il y a urgence et nécessité. Le danger, brutal, nous impose d'agir vite, et sous l'emprise de l'obligation d'y répondre. Aristote donne l'exemple de marins, qui, dans la tempête doivent jeter une partie de leur cargaison à la mer. Si ces marins le font de façon volontaire, ils le font aussi à regret.

Dès lors, la raison étant ce qui motive un acte, en l'expliquant, son emploi semble être justifié dans l'expression de raison d'État. C'est le motif au nom duquel l'État agit pour son bien et sa conservation. Cette conception de la raison d'État est bien rationnelle : elle est le résultat d'une démarche déductive qui lie des moyens vers une fin qui demeure le salut de l'État, et par là-même le salut public ; comme elle est aussi raisonnable : certes, en préservant l'État, la raison neutralise donc un danger qui peut être un particulier ou un autre État. Mais ceux-ci s'étant déclarés ennemis de l'État en le menaçant, ils lui deviennent étranger, et n'importent pas ou peu. Ce qui importe finalement, c'est que l'on puisse distinguer de façon claire la ruse légitime de la tromperie immorale, la première étant permise par la raison d'État, la seconde ne l'étant pas. Or, cela n'est pas toujours aisé : le massacre des protestants de Paris lors de la Saint Barthélémy fut célébrée par Philippe II d'Espagne comme une décision louable pour la salut de la Chrétienté, et comme une horreur consternante et condamnable pour Élisabeth Ière d'Angleterre.

La raison d'État est donc utilisée en fonction de ce que la morale permet, mais cette frontière n'est pas nette. Qui peut affirmer avec certitude qu'un tel est un roi légitime agissant avec justice pour le bien commun, alors que tel autre est un tyran qui recherche son propre intérêt ? Machiavel renverse la pensée de Platon et Aristote : il ne juge pas par les causes, mais par les effets. C'est la fin qui importe, la recherche d'un résultat déterminé car « il m'a paru plus pertinent de me conformer à la vérité effective qu'aux imaginations qu'on s'en fait » affirme l'auteur du Prince. Les conséquences sont fondamentales : premièrement, la nature du pouvoir n'importe plus, légitime ou non. Un pouvoir pour s'imposer a dû être illégitime à un moment donné. Il est devenu légitime dès lors qu'on a oublié son origine. Le prince tel qu'il est décrit par Machiavel peut passer d'une condition privée celle de chef : peu importe si cela est légitime ou non à l'origine pour peu qu'à terme ce le soit. Secondement, la politique ne consiste plus à oeuvrer pour le bien public, mais à prendre et conserver le pouvoir : « *mantenere lo stato* », littéralement « rester debout ».

La raison d'État peut donc être invoquée pour des fins qui n'ont pas nécessairement de fin salutaire pour le public, mais toujours pour l'intérêt particulier du prince ou de la république mêlé et lié à l'intérêt particulier de celui qui exerce le pouvoir. Cette conception de la raison d'État ne résulte pas de l'exercice de la raison. En effet, on pourrait définir cette dernière comme la faculté de juger objectivement, de distinguer le bien du mal sans être influé par les passions. Or ici, Machiavel prescrit au contraire de chercher avant tout l'intérêt du prince qui serait aussi celui de l'État. Il faut alors parler d'intérêt de l'État.

Cet intérêt est nécessairement négatif : la raison d'État dans une telle acceptation, c'est de l'ordre du faire plutôt que de l'agir. On ne se projette pas dans l'avenir, on n'imprime pas une marque pour longtemps, pour déformer et modifier le monde à un terme lointain, on se contente, au lieu d'agir, de faire de la politique. La raison d'État

répond à des circonstances particulières, consiste en une réponse ponctuelle et spontanée à un moment donné, où certaines conditions existaient. Louis XIV va jusqu'à affirmer que « tout l'art de la politique est de se servir des conjonctures. » Napoléon sut se servir des avantages que lui offraient ses victoires militaires et les dysfonctionnements du directoire pour, au fur-et-à-mesure, confisquer le pouvoir à son profit, et établir une légende qui puisse finalement légitimer son couronnement.

Aussi les particuliers ont-ils à se plaindre : le droit pourtant universel dans son application est bafoué de façon constante, adapté en fonction de ces conjonctures, au nom d'un État qui ne saurait pas être l'émanation de leur souveraineté car étranger à leurs intérêts particuliers. Ainsi, Napoléon prit-il le pouvoir au nom du Directoire, avant d'établir le consulat, transformé en dictature personnelle jusqu'à ce que l'empire soit proclamé. La loi n'est plus observée. Selon Saint-Évremond : « les politiques ne manquent pas d'alléguer la raison d'État pour autoriser tout ce qu'ils font sans raison. »

La raison d'État est ce qui justifie des moyens immoraux pour préserver l'État. Or cela n'est pas raisonnable : l'homme qui veut se maintenir au pouvoir ne recherche pas une fin morale, utile à ses concitoyens. Il veut au contraire son propre intérêt et laisse libre cours à ses penchants, à ses désirs, sans en considérer l'immoralité : sa raison est faussée et tributaire de son ambition. La raison d'État est donc l'intérêt du prince. Si la raison d'État ne participe pas au bien commun, est-il alors rationnel que l'État oeuvre à sa préservation ?

Examinons donc quel doit être le rôle de l'État. L'État est un système d'institutions qui demeure dans le temps, face aux mutations, et qui domine une communauté préalablement unie par le travail et les échanges, la société, et par un sentiment de posséder une même culture, une même histoire, d'appartenir à un même peuple, la Nation. Pour Hobbes, il est né d'un contrat, le « covenant », passé entre les hommes afin d'établir un État, le « Liévathan », qui fait régner la paix pour chacun, débarrassant ainsi les hommes de leur « droit de nature. » Le droit de nature est la « liberté qu'a chacun d'user comme il le veut de son pouvoir pour la préservation de sa propre vie et, en conséquence de faire tout ce qu'il conviendra selon son jugement comme le moyen le mieux adapté à cette fin. ». L'État est une création des hommes pour les hommes. Cette une institution chargée, au nom du peuple, de faire régner la paix, et son rôle se limite à cela. La finalité ne saurait donc être de préserver l'État. Et par conséquent, Il est irrationnel de parler de raison d'État. C'est est un non-sens, puisque la raison d'État permet justement de maintenir l'État.

Si la raison d'État ne peut exister, il faudrait alors parler plutôt de la raison de l'État. Un État administré de façon raisonnable va oeuvrer pour le bien commun. La loi juste sera la loi qui oeuvrera pour le bien commun. C'est alors au peuple qui a passé un contrat de déterminer le bien général en créant la loi. Pour Hobbes, la loi est la base de la civilisation et une limite à la violence que permet le droit de nature. Et puisque l'État n'est pas l'oeuvre de Dieu, la loi n'est pas d'origine divine. Au contraire, sa source est la raison humaine. Le Léviathan réalise donc la loi dans cette vue pacifique et au nom du peuple. Par son contrat, l'homme s'engage à respecter la loi faite en son nom, elle s'applique de ce fait universellement. Il s'agit bien là de la raison de l'État, puisque la marche de ce dernier est réglé grâce à la raison des hommes : faculté qui leur permettra dans la concertation, de dégager et d'imposer une volonté générale. Kant définit la place du droit en société, comme construction naturelle en affirmant une paix perpétuelle : « Il faut tenir le droit des hommes pour sacré, quoiqu'il en coûte au pouvoir. »

La raison d'État est le motif qui est invoqué et au nom duquel il est permis de mettre des moyens en oeuvre pour la préservation de l'État, moyens opposés au droit et à la morale. Or, en se préservant, l'État oeuvre plutôt pour son intérêt. Il s'agit là d'une dérive : l'État en cherchant à se sauvegarder lui-même est dénaturé car il ne remplit plus son rôle premier. En effet, celui-ci est né d'un contrat passé par les hommes pour garantir leur sécurité. Dès lors il existe, c'est tout. De ce fait, l'expression raison d'État ne se justifie pas en elle-même, il faudrait plutôt parler de raison de l'État. La raison de l'État, c'est la loi faite au nom des hommes pour le bien commun. En ce sens, l'État est rationnel : il tend vers une finalité, l'intérêt public, la sécurité, la paix intérieure, et utilise pour cela des moyens qui, comme des rouages, y conduiront mécaniquement. Il est aussi raisonnable, il s'accorde avec la raison pratique en mettant en oeuvre des moyens moraux dans la mesure où la loi est juste. On peut affirmer que si l'emploi du mot raison dans la raison d'État ne se justifie pas, il existe par contre un État de raison.